

Chronique de l'esclavage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **15 (1894)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-134741>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La nouvelle Compagnie anglaise qui a fondé un établissement à Saghiet-El-Amra, un peu au S. E. du cap Juby, a fortifié sa position par un mur casematé, et la pourvoira prochainement d'artillerie. Avec l'ancienne Compagnie du Cap Juby, elle se propose d'attirer à elle le commerce des caravanes qui se rendent de Timbouctou au Maroc. Il est question de l'établissement d'une voie ferrée entre le cap Juby et Tendouf, une des principales stations de la grande caravane de Timbouctou.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Après avoir surpris la bonne foi de ses lecteurs en leur présentant, dans son numéro de novembre dernier, l'*Afrique explorée et civilisée* comme ayant fait un faux rapport sur les douloureux événements de l'Ou-Ganda, M. le rédacteur du *Church Missionary Intelligencer* leur donne à croire, dans sa livraison de février, que l'*Afrique* professe des opinions plus qu'étranges dans la question de la restitution des esclaves fugitifs. Nos abonnés seront sans doute curieux de savoir les sentiments que nous prête M. le rédacteur de l'*Intelligencer*. Voici ce qu'ils trouveraient dans son dernier numéro. « L'argument de l'*Afrique* (il s'agit du renvoi d'Onésyme à Philémon par l'apôtre St-Paul, voy. XIV^e année, p. 340-341) est assez habile pour éluder le fait que St-Paul renvoya le fugitif à Philémon. Il envoya Onésyme et il envoya une lettre. L'*Afrique* enverrait la lettre, mais retiendrait Onésyme. L'*Afrique* expédierait généreusement des wagons d'exhortations, mais s'arrangerait soigneusement de manière à retenir et si possible à employer l'esclave fugitif. L'*Afrique* en a appelé au précepte de St-Paul, mais recommande de ne pas suivre son exemple. » Si les abonnés de l'*Intelligencer* lisaient l'*Afrique*, ils reconnaîtraient sans peine le sophisme que leur a servi leur journal. M. le rédacteur de la revue missionnaire sait, aussi bien que nous, que la restitution d'esclaves fugitifs à leurs maîtres esclavagistes est contraire à la loi donnée à Israël ; que Paul aurait violé cette loi s'il eût pu croire que Philémon recevrait Onésyme comme un esclave ; et qu'il ne le lui renvoya que parce qu'il avait la certitude que l'ancien maître le recevrait, non plus comme un esclave, mais comme un frère bien-aimé. L'insinuation plus ou moins injurieuse contenue dans les lignes de l'*Intelligencer* à notre égard, nous touche peu, et nos abonnés s'étonneraient de nous voir prendre la peine d'y répondre. Ils savent que, écrivant à Genève, en Suisse, dans un pays qui n'a en Afrique ni intérêts politiques ni colonies, nous ne sommes pas exposés, comme les ressortissants de nations dotées, de colonies, à la tentation de recommander, d'une part, l'affranchisse-

ment des esclaves et la non restitution des fugitifs aux esclavagistes, et d'autre part, de garder, à notre profit, les fugitifs pour nous faire servir par eux. Nous ne doutons pas que s'il arrivait à un de nos concitoyens, dans un continent à colonies, de se servir d'esclaves ou d'exploiter des fugitifs, sa conduite ne fût, à son retour dans notre patrie, quelque riche qu'il eût pu d'ailleurs devenir, stigmatisée comme elle mériterait de l'être. Notre opinion sur la restitution des esclaves fugitifs aux musulmans esclavagistes est fort ancienne. M. le rédacteur de l'*Intelligencer* pourra s'en convaincre en lisant les pages que nous écrivions en avril 1881 ¹, à propos des esclaves fugitifs de Mombas et des réclamations des Arabes esclavagistes. Notre sentiment sur cette question n'a pas changé et les insinuations de l'*Intelligencer* ne sont pas de nature à le modifier.

Nos lecteurs se rappellent qu'à l'occasion de la révocation, par le sultan de Zanzibar, des mesures prises au profit de la liberté des habitants du pays de **Vitou** placé antérieurement sous le protectorat de la Grande-Bretagne, l'Antislavery Society a contesté la légalité de cette révocation; lord Roseberry avait déclaré que les modifications opérées par le sultan étaient dues à la force même des choses, que le gouvernement anglais n'avait nullement répudié ses principes anti-esclavagistes, mais qu'il avait cherché des tempéraments propres à en faciliter l'application. A cela le *Times* a répliqué par un article dans lequel l'auteur s'élève avec vivacité contre de tels procédés qu'il juge incompatibles avec l'honneur de la nation anglaise et avec la politique anti-esclavagiste qu'elle n'a jamais cessé de poursuivre. Il fait remarquer que les natifs de Vitou, ayant vu le principe de leur liberté solennellement déclaré, avaient un droit acquis à ce bénéfice et ne pouvaient en être privés par un acte international postérieur à celui qui le leur avait conféré. A ce propos, la *Revue générale de Droit international public* s'exprime ainsi : « Depuis longtemps, les nations européennes considèrent comme une loi sacrée d'exécuter les obligations réciproques qu'elles peuvent avoir assumées sans se prévaloir jamais, pour s'y soustraire, des crises politiques qui peuvent avoir fait passer d'une main à l'autre l'administration du pays. Ce principe mérite d'autant plus d'être généralisé et appliqué aux affaires extra-européennes qu'il n'est rien autre qu'une condition essentielle de crédit dans les relations internationales. Sans lui toute sureté disparaîtrait et, par là, toute confiance dans les transactions entre peuples. Il y a en outre, dans ce cas, une circons-

¹ Voy. II^{me} année, p. 202-207.

tance qui nous touche plus particulièrement. Le pays de Vitou n'a pas cessé d'être sous le protectorat britannique par le fait de l'arrangement passé avec le sultan de Zanzibar; n'y-a-t-il pas dès lors une véritable infraction de l'Angleterre à ses obligations internationales dans le fait de se prêter à une semblable transaction. Et en admettant même que les pratiques ressuscitées par l'effet de la cession provisoire de Vitou au sultan de Zanzibar ne tombent point sous le coup des prescriptions abolitives de la traite, n'est-il pas naturel de penser que la puissance protectrice a pour devoir de ne point tolérer, dans l'étendue de son protectorat, des actes qu'elle sait être contraires aux droits primordiaux de l'humanité, contre lesquels elle s'est élevée avec toute l'ardeur imaginable et qui, s'ils se produisaient sur ses propres domaines, seraient poursuivis et frappés par elle comme des crimes irrémissibles. » Le protectorat n'a de raison d'être et de titre à la reconnaissance des nations qu'autant qu'il sert à faire progresser les pays qui y sont soumis dans la voie de la civilisation. Les protestations de l'Antislavery Society nous semblent donc très fondées et très utiles.

Les autorités allemandes de **Quiloa** ont réussi à arrêter un transport d'esclaves; malheureusement les traitants ont échappé. Parmi les 25 personnes libérées se trouvaient plusieurs enfants chargés de fers aussi bien que les adultes.

L'archidiacre du **Nyassaland** a écrit au *Nyassa News* que des opérations militaires ont été dirigées contre le chef esclavagiste Manganila. La force, estime-t-il, ne devrait pas être employée seulement sur le lac Nyassa dans les eaux duquel les bateaux de l'African Lakes Company donnent la chasse aux marchands d'esclaves; elle doit l'être aussi sur terre, sinon les chefs Yao fermeront leur territoire aux voyageurs, aux chasseurs, aux missionnaires, et les communications entre le Nyassa et la côte par terre seront coupées.

La *Politique coloniale* a publié sur **Madagascar** plusieurs articles de M. A. Martineau, ancien député, délégué de Nossi-Bé, qui connaît parfaitement les conditions économiques de la grande île où il a fait récemment un séjour prolongé. Dans un dernier article, il expose le système des castes, et s'exprime ainsi sur la **caste noire**. « Les esclaves comptent environ pour un tiers dans la population totale de l'Imerina; mais naturellement ils ne forment pas une caste à part. Ce sont les esclaves libérés qui forment cette caste dénommée *caste noire*; tous les libérés en font partie. Ils ont un chef qui est quinzième honneur et qui appartient à une famille jadis soumise à l'esclavage, mais libre

depuis longtemps. Les esclaves libérés sont pour la plupart des Macquois venus de la côte de Mozambique ; en souvenir de leur origine, ils doivent seulement la corvée chaque fois que la reine ou le premier ministre jugent utile de la leur demander. Leur chef est l'agent d'exécution des ordres qu'on lui transmet. De la caste noire sont sortis un certain nombre d'individus plus intelligents ou plus vigoureux que les autres et que le gouvernement emploie pour porter ses ordres ou ses instructions en province. Ce sont les *tsimandous* ou « courriers de la reine », dont le chef est un dixième honneur. Intrépides marcheurs, ils fournissent en très peu de temps des courses considérables ; il n'est pas rare qu'ils fassent 60 kilomètres en une journée. »

Une lettre du capitaine Descamps, datée du 17 septembre dernier, nous annonçait l'arrivée de l'expédition à Kalissa, à quatre heures de marche de la mission de Mambwé, et faisait prévoir la prochaine jonction des expéditions Descamps et Jacques à Abercorn, village situé au Sud du lac **Tanganyika**. Cette jonction s'est effectuée le 22 septembre, d'après les renseignements parvenus au conseil-directeur de la Société anti-esclavagiste. Arrivé le 16 à Kalissa, après avoir franchi en deux jours la distance qui sépare cette localité de Muenzo, l'expédition atteignait le 17 la mission de Mambwé, dirigée par un Belge, le R. P. Van Oost, des Pères blancs. La marche de l'expédition fut un instant arrêtée par la défection des porteurs, recrutés dans la contrée, et, qui, ayant appris l'attaque de leurs villages par les Rougas-Rougas, désertèrent en masse. Aidé du P. Van Oost, le capitaine Descamps parvint cependant à décider un certain nombre de porteurs à poursuivre la route, et accompagné de M. Miot, quitta Mambwé où il laissait M. Chargois à la garde du restant des bagages. Depuis dix jours, le capitaine Jacques l'attendait à Abercorn. Le capitaine Descamps y resta trois jours, retourna le 25 à Mambwé pour y chercher les deux canons, tandis que le capitaine Jacques organisait le transport des charges à Moliro, poste de la Société anti-esclavagiste situé à la limite de l'État indépendant, sur la rive occidentale du Tanganyika, et confié à la direction de MM. Duvivier et Demol. Le 30 septembre, le capitaine Descamps quittait Mambwé et, après avoir rencontré les plus grosses difficultés, revenait le 6 octobre à Abercorn avec ses pièces d'artillerie, toutes deux en bon état grâce à la solidité des affûts, et la totalité de ses charges. A la date du 10 octobre, le capitaine Descamps se trouvait seul à Abercorn, où il attendait le retour d'une barque pour rejoindre ses compagnons à Moliro, où le bétail acheté à Tabora par le capitaine Long, et laissé par lui à Karéma pour être ensuite dirigé par

terre sur Albertville, était déjà arrivé. D'autre part, une lettre du capitaine Jacques, datée d'Abercorn, 9 octobre, confirme la jonction opérée, ainsi que le départ au mois d'août dernier, de Roumaliza pour le Manyéma où a eu lieu, comme on le sait, sa rencontre avec les forces de l'État. Le capitaine Jacques annonce qu'il va le poursuivre avec son artillerie. Il a profité de sa présence dans le Sud du lac pour faire des achats considérables de marchandises qui lui étaient nécessaires pour restituer aux missionnaires les avances qu'il avait reçues d'eux. Rappelons que l'expédition Descamps avait quitté Bruxelles le 11 avril 1893, un an après l'expédition Long, partie le 2 avril 1892 d'Amsterdam pour Zanzibar et dont les renforts ne pouvaient suffire à maintenir les positions acquises. L'expédition Jacques, maintenant renforcée et ravitaillée, avait quitté Bagamoyo le 12 juillet 1891 pour se diriger vers le Tanganyika par la route de Mpouapoua et de Tabora, pour aller au secours de Joubert qu'elle atteignit le 27 septembre à Saint-Louis de Mrumbi, maintenant appelé Baudoinville.

A la dernière heure, l'*Indépendance belge* nous apprend que le chef arabe d'Oudjidji **Roumaliza**, qui avait attaqué les expéditions Dhanis-Ponthier à **Kassongo** dans un combat où Ponthier perdit la vie, a cessé de menacer l'expédition Dhanis. Faute d'approvisionnements, il a dû quitter les environs de Kassongo et se replier dans la direction d'Oudjidji.

L'enquête relative aux faits de traite reprochés au représentant de la maison hambourgeoise **Wölber et Brohm** a abouti à un résultat positif qui a été exposé au Parlement allemand; il en ressort que ce représentant, M. Richter, a acheté à répétitions au roi de **Dahomey** des esclaves enlevés par celui-ci sur territoire français, et qu'il les payait en fusils Winchester et en munitions que ce roi employait dans la guerre contre les Français. Lors de la prise de la résidence de Behanzin, on trouva une quittance de l'agent Richter aux termes de laquelle ce dernier avait reçu une livraison d'esclaves en paiement d'une fourniture de fusils Winchester, montant à 400 £. La maison Wölber et Brohm a en outre reconnu avoir reçu de l'État du Congo 20 £ pour chaque Dahoméen qu'elle lui livrait, tandis que le dit État ne paie qu'une livre sterling à celui qui lui procure un travailleur libre. Le roi de Dahomey a conféré à M. Richter le titre de grand chef. Il est vrai que les autorités de l'Empire ne lui ont pas permis de le porter sur territoire allemand. Devant le fonctionnaire consulaire allemand de Whyddah, M. Richter a cru pouvoir déclarer qu'il s'agissait de transport de Dahoméens libres, qui se seraient engagés pour sept ans à travailler à la construction du

chemin de fer dans l'État du Congo. M. Kayser, chef de la section coloniale a exprimé le regret que l'art. 234 du Code pénal allemand relatif au rapt et au trafic d'êtres humains, ne pût être appliqué à ce cas, vu qu'il ne peut être applicable en Allemagne que si ces mêmes actes sont punissables à l'étranger. Or, à Whyddah ce n'est pas le cas. L'employé consulaire, un négociant de Whyddah, avait cru pouvoir s'exprimer sur ces faits d'une manière équivoque, mais le commandant de la canonnière *Habicht* a admis que des esclaves enchaînés devaient être transportés sur un navire pour le compte de la maison Wölber et Brohm. Il interdit à l'agent Richter l'embarquement. Là dessus la maison Wölber et Brohm eut l'audace d'adresser au Parlement allemand une pétition dans laquelle elle se plaignait que le gouvernement impérial ne lui accordait pas un appui suffisant contre la France. M. Kayser n'avait pas le moindre doute que si l'agent Richter avait été saisi par les troupes françaises, traduit devant un conseil de guerre et fusillé, l'empire allemand n'eût rien eu à objecter. La maison Wölber et Brohm a cru pouvoir se disculper en disant que si elle n'avait pas obtenu du roi de Dahomey l'autorisation d'emmener ses gens, ils eussent été égorgés dans une des fêtes accompagnées de sacrifices humains !

Dans la discussion à laquelle ces faits ont donné lieu dans le Parlement allemand, M. Kayser a établi un rapprochement avec le cas du comte de Gravenreuth, qui avait, lui aussi, emmené des Dahoméens au Cameroun. Mais dès que le gouvernement allemand en avait eu connaissance, il avait ordonné que les Dahoméens du Cameroun fussent déclarés libres et qu'il leur fût nommé un curateur pour défendre leurs droits. M. de Gravenreuth s'était laissé entraîner par des motifs élevés, tandis que le mobile de la maison Wölber et Brohm n'avait été qu'un simple intérêt pécuniaire. Plus ce genre d'affaires se serait répété, plus le roi de Dahomey aurait tenté d'étendre ses razzias d'esclaves pour pouvoir fournir les travailleurs demandés. C'est là ce qui rend monstrueuse la livraison d'armes de la maison Wölber et Brohm au roi de Dahomey. On ne peut que féliciter l'autorité impériale allemande de l'énergie avec laquelle elle a flétri les procédés de traite susmentionnés, et désirer que toutes les autorités coloniales en Afrique imitent cet exemple. En outre, la commission du budget du Reichstag a pris, avec l'assentiment de M. Kayser, directeur des affaires coloniales, une résolution invitant le gouvernement à présenter au Parlement un projet de loi punissant la traite des esclaves faite par des Allemands sur territoire allemand.

La *Westminster Gazette* exprime son indignation de certains faits

révélés par la mission du général Martinez Campos; il paraît que le commerce des esclaves se pratique couramment en plein marché, à quelques centaines de mètres du palais du sultan du **Maroc**, contrairement aux promesses faites à l'Angleterre d'interdire toute vente publique d'esclaves. Les femmes se vendent en moyenne 100 dollars.

AU CŒUR DE L'AFRIQUE AVEC ÉMIN-PACHA

(D'APRÈS LE D^r FRANZ STUHLMANN)¹.

Une vingtaine d'années se sont écoulées depuis que le D^r Schweinfurth, après son exploration du pays des Niams-Niams et des Mombouttous, en publiait les résultats dans ses deux beaux volumes. « *Au cœur de l'Afrique* ». Après lui, le D^r Junker reprenant l'étude de la région qui forme, à l'Ouest du lac Albert, la ligne de partage des eaux entre les affluents du Bahr el Ghazal et ceux du Congo, la poursuivait pendant sept années et n'y renonçait que contraint par la révolte du Mahdi à se retirer dans la province égyptienne de l'Équateur auprès d'Émin-pacha dont nous avons, dans notre dernier numéro, rappelé l'œuvre civilisatrice, d'après Vita Hassan, son compagnon de travaux durant dix ans. Arraché à sa province par l'expédition dite de secours, Émin ne pouvait pas demeurer inactif; mais ses éminentes facultés ne devaient pas être mises au service de l'Imperial British East African Company à laquelle un article de sa charte faisait une obligation de n'employer comme fonctionnaires que des Anglais; sur ce point, sa bonne foi avait été surprise lorsque Stanley lui avait fait accepter l'idée de l'établir au Kavirondo, à l'angle Nord-Est du Victoria-Nyanza, à l'extrémité du territoire que la susdite Compagnie attribuait alors à la sphère d'influence anglaise. Heureusement pour lui, l'empire allemand réclama immédiatement ses bons offices, et tandis que ses soi-disants libérateurs le laissaient à l'hôpital de Bagamoyo pour se rendre au Caire, lui, à peine rétabli, reprit le chemin du cœur de l'Afrique, avec le D^r Stuhlmann, qui fut attaché à son expédition depuis le 26 avril 1890 jusqu'au 10 décembre 1891. Leur marche les conduisit

¹ Mit Emin Pascha ins Herz von Afrika. Ein Reisebericht mit Beiträgen von Dr. Emin Pascha, in seinem Auftrage geschildert von Dr. Franz Stuhlmann. Im amtlichen Auftrage der Kolonial-Abtheilung des Auswärtigen Amtes herausgegeben. Berlin (Geographische Verlagsbuchhandlung von Dietrich Reimer, Inhaber Hoefer & Vohsen), 1894, in-8^o, 901 p., illust. et 2 cartes, M. 25.